

Marque d'Etat

TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES

« PISCINES ERP »



Le présent cahier des charges s'applique aux **piscines ERP**.

Le prestataire doit fournir la copie du rapport de la dernière visite de la commission de sécurité.

Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer à cette activité les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Le présent cahier des charges ne concerne que les bassins et accès aux bassins.

L'équipement concerné doit avoir une vocation touristique avérée. L'accès ne doit pas être limité aux habitants de la commune. Ces établissements doivent respecter la législation et la réglementation générale en vigueur sur les piscines et centres aqua ludiques et aquatiques et posséder les autorisations nécessaires.

Il est rappelé également que font l'objet d'un cahier des charges spécifique :

- les piscines non liées à un ERP,
- les activités nautiques (aviron, canoé-kayak, voile),
- les centres de bien-être,
- les zones de baignade de plein air.

PRE REQUIS DE L'EVALUATION Piscines centres aqua ludiques et aquatiques
Type d'établissement → public communal ou communautaire, privé majoritairement sportif (clubs) ou privé au sein d'un établissement touristique en précisant lequel : Camping, Village Vacances, Hôtel, Hébergement collectif... Piscine Extérieure Chauffée – NON chauffée / Piscine Couverte, Nombre de bassins, Fréquentation en précisant le public majoritaire : Public résident/Habitants OU touristes, Périodes d'ouverture, Horaires d'ouverture au public.
Le descriptif de l'établissement doit comporter dans sa présentation générale des informations sur le nombre de personnes accueillies, la capacité et le type d'établissement.

Les établissements doivent être conformes à la législation et la réglementation générales sur les piscines et centres aqua ludiques et aquatiques.

Dans tous les cas, il est conseillé au candidat de se mettre en rapport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour tout ce qui touche aux installations sportives.

Pour les structures publiques, communales ou communautaires, il **est recommandé de s'appuyer sur les directives rédigées par le [CREPS de Bourges](#)** (pôle ressources national sport et handicaps et rédacteur de plusieurs guides).

Table des matières

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services	4
1.1. La signalétique.....	4
1.2. La sensibilisation du personnel.....	4
1.3. L'accueil du public	4
2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti	5
2.6. Les cheminements intérieurs	5
2.13. Les sanitaires collectifs	6
3. Caractéristiques spécifiques aux piscines ERP	6
3.1. Les vestiaires.....	6
3.2. Les casiers.....	7
3.3. Les douches	8
3.4. L'accès aux bassins.....	9
3.4.1. Le pédiluve.....	9
3.4.2. Les bassins	10
3.5. La mise à l'eau.....	11
3.5.1. Les marches d'accès dans le bassin	11
4. Les prestations annexes.....	12

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.1. La signalétique



R+ Un panneau en français simplifié facile à lire et à comprendre et illustré de façon compréhensible (logos, pictogrammes, images...) explique le cheminement à suivre, le processus d'utilisation de la piscine (casiers, déshabillage, port maillot de bain, port bonnet de bain – si obligatoire - douche, passage pédiluve, entrée dans le bassin). Ce panneau doit permettre une lecture en position debout et assise.

Dans la mesure du possible, un plan en relief ou maquette, contrasté en texture et en couleur et accessible en position debout et assise est souhaitable.

1.2. La sensibilisation du personnel



R+ Le personnel en contact avec le public doit être sensibilisé à l'accueil et à l'intégration des personnes déficientes dans les activités proposées.

Il doit être identifiable facilement avec une tenue repérable (code vestimentaire, badge...).



R+ Le personnel d'assistance (exemple : maître-nageur) doit attester d'une sensibilisation/formation à l'accompagnement de la personne en situation de handicap et à l'utilisation du matériel.

1.3. L'accueil du public



Un document simplifié et illustré expliquant le fonctionnement des équipements doit être disponible à l'accueil.



Afin d'accueillir les chiens d'assistance et les chiens guides, un espace où le chien peut rester le temps de la prestation doit être proposé.



Lorsque l'abandon du fauteuil roulant est exigé, au moins un fauteuil de piscine est mis à disposition.

La zone d'abandon du fauteuil roulant doit être sécurisée.

Le fauteuil de piscine mis à disposition doit comporter des accoudoirs relevables, être entretenu et être facilement manœuvrable pour permettre à la personne de conserver toute son autonomie.



Un équipement spécifique distinctif mais non stigmatisant, par exemple un bonnet de bain d'une couleur particulière, peut être proposé à l'accueil afin d'être repérable par le personnel surveillant pour assurer la sécurité de ces personnes.



Les informations et restrictions concernant l'accès aux bassins (tenue, type de maillot, bonnet, chaussures, comportement...) doivent figurer sur le site internet. Le système doit également permettre de connaître les possibilités et disponibilités d'accès aux bassins (système de mise à l'eau et horaires éventuels).

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.6. Les cheminements intérieurs



Un outil d'aide au déplacement (fil d'Ariane, bande de guidage, main courante, changement de texture contrasté en couleur...) doit être présent depuis l'entrée de l'établissement jusqu'à l'accès d'au moins à un bassin. Il doit être contrasté en couleur et en relief positif.

Il doit desservir les points suivants :

- billetterie,
- cabines de change, casiers, vestiaires et toilettes adaptés,
- douches,
- pédiluve,
- bassin.

Dans les piscines comportant des vestiaires séparés Homme / Femme, un outil d'aide au déplacement distinct est indispensable.



S'il existe un tourniquet d'accès sur le cheminement, il doit être doublé par un portillon d'accès adapté.



Si le système d'accès est géré par carte, celle-ci doit comporter un repère visuel et tactile (flèche, angle coupé, trou...) marquant le sens de l'introduction de la carte.

2.13. Les sanitaires collectifs

Cf. le cahier des charges « Caractéristiques générales »

3. Caractéristiques spécifiques aux piscines ERP

3.1. Les vestiaires



Au moins un vestiaire (ou cabine de déshabillage) doit être adapté et accessible par un cheminement qui doit respecter les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».



R++ S'il s'agit d'une cabine, le système d'ouverture et de fermeture doit être simple d'utilisation.



R+ S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être facile à manœuvrer.



La zone d'assise, les patères, la barre d'appui, le verrou de fermeture, et tout autre élément de mobilier doivent être contrastés par rapport au support. Il ne doit pas y avoir d'obstacles à une hauteur inférieure à 2,20 m.

Si les vestiaires Homme et Femme sont séparés, un repérage tactile doit figurer sur la porte ou sur la poignée.



R+ Il existe au moins une cabine accessible pour chaque sexe (sauf si la distinction n'est pas faite pour la clientèle valide).

La cabine de déshabillage adaptée doit mesurer au minimum 2,30 m sur 2 m ou proposer une pièce alternative avec mobilier adapté. La zone d'assise doit permettre à une personne de se changer en position couchée. Elle doit mesurer au minimum 0,80 m de large sur 2 m de long. Une barre de maintien horizontale doit être située au milieu de l'assise et à 0,15 m au-dessus de celle-ci.

La zone d'assise doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante et sa hauteur doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.

Cette cabine doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte.

La cabine doit se fermer facilement : présence d'une barre d'aide à la fermeture, d'une poignée en bec de cane, système de fermeture facilement préhensible.

S'il existe des patères, elles répondent aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Tous les équipements (miroirs, sèche-cheveux, porte-manteaux...) doivent être positionnés à des hauteurs différentes pour permettre une utilisation par tous.

La mise à disposition d'une planche de transfert est recommandée.



Si l'établissement dispose d'un système d'alarme incendie sonore, la présence d'un flash lumineux dans le vestiaire s'avère indispensable. Si les cabines sont ouvertes (en bas et/ou en haut), possibilité d'équiper d'un seul flash l'ensemble de l'espace, si les cabines sont fermées, au moins une cabine est équipée d'un flash lumineux et un pictogramme avec l'oreille barrée est fixé sur la porte de la cabine équipée.

3.2. Les casiers



R+ Les casiers des vestiaires doivent comporter un système facilement repérable permettant aux personnes déficientes visuelles d'identifier le casier initialement choisi.

Le verrou de fermeture doit être contrasté par rapport au support.



Les casiers dédiés aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant, sont placés à bonne hauteur (supérieure à 0,40 m du sol et inférieure à 1,30 m du sol). Un pictogramme doit être apposé sur les portes.



R+ Le verrou de fermeture de la porte des casiers adaptés doit être facile à manœuvrer.



Un code couleur (par exemple, reprenant la couleur du cheminement tactile) doit être utilisé pour indiquer les portes des casiers.



Un repère tactile figure sur chaque casier et est repris sur les clés (numéros).



Le fil d'Ariane permet d'éviter la dangerosité éventuelle des casiers.



R++ Le système d'ouverture et fermeture doit être simple d'utilisation (clé, carte magnétique, code). Les systèmes à pièce sont proscrits.

3.3. Les douches



Si les douches sont collectives, au moins une est équipée d'un flexible avec un support fixé entre 0,90 m et 1,30 m avec un espace d'usage à son aplomb.

Il est recommandé que les douches soient disposées à différentes hauteurs.

R++ Les douches doivent être de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.

Elles ne doivent pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.



R++ Pour les personnes mal marchantes ou âgées, au moins une douche doit être équipée d'un siège avec pied rabattable dont la taille d'assise est au minimum de 0,40 m X 0,40 m. Elle doit être équipée d'une barre verticale permettant un appui en position « debout » (les barres à ventouses ne sont pas admises).



Les commandes de douche doivent être contrastées par rapport au support. La zone d'assise, les barres d'appuis et le verrou de fermeture s'ils existent doivent être de couleur contrastée par rapport au support.



S'il s'agit d'une cabine de douche adaptée, elle doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte. Cet espace est situé à l'intérieur de la cabine de douche adaptée, ou à défaut, à l'extérieur.

Si la porte de douche adaptée s'ouvre vers l'extérieur elle dispose d'un dispositif (barre latérale ou poignée) permettant de la fermer aisément derrière soi à une hauteur comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Elle doit être équipée d'une barre verticale permettant un appui en position « debout ».

La douche de la cabine adaptée doit être équipée d'un flexible avec un support fixé entre 0,90 m et 1,30 m.

La douche doit être équipée d'une barre d'appui horizontale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et facilitant le transfert sur un siège fixe. Les barres à ventouses ne sont pas admises.

La distance entre la barre et le centre du siège fixe ne doit pas excéder 0,40 m. Le siège fixe doit être situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. L'assise elle-même doit offrir un confort d'usage, 0,40 m x 0,40 m, et assurer une stabilité suffisante.

Les sièges mobiles adaptés à la toilette des personnes handicapées moteur peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage, largeur 0,40 m et profondeur 0,30 m, et assurer une stabilité, mais ils ne dispensent pas de la pose d'une barre de transfert horizontale. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.

Un espace d'usage, libre de tout obstacle, situé latéralement à la zone de douche de 0,80 m x 1,30 m.



Le système d'ouverture et de fermeture doit être simple d'utilisation.



Le système d'ouverture et de fermeture doit être facilement manœuvrable.

3.4. L'accès aux bassins

3.4.1. Le pédiluve



R++ Une piscine doit nécessairement comporter un pédiluve adapté pour une circulation en fauteuil, sans ressaut, avec une largeur minimale de 1,20 m. Il est recommandé que le pédiluve soit d'une longueur minimale de 2,20 m pour permettre la rotation complète des roues d'un fauteuil roulant.

Dans les établissements touristiques dont :

- le bassin est sans surveillance,
- ET le pédiluve n'est pas adapté à la circulation en fauteuil roulant,

l'accès par un portillon peut être toléré.



R^a La pente du pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2 m. L'eau ralentit le fauteuil roulant et demande un effort supplémentaire.



Le pédiluve doit être équipé d'une double main courante au moins sur un côté, située à 0,70 m et 0,90 m du sol et facilement préhensible. Celle-ci doit être présente sur toute la longueur du pédiluve.



R++ Les mains courantes doivent être contrastées en couleur par rapport au support.



Il est recommandé que les parties inclinées ou incurvées du pédiluve soient contrastées en couleur par rapport au cheminement.



**R+ Une bande antidérapante en texture différente de celle du cheminement et de l'intérieur du pédiluve est positionnée de chaque côté de celui-ci pour annoncer son début et sa fin.
La ligne de vie, ou fil d'Ariane, passe dans l'axe central du pédiluve.**



Pour éviter toute chute, la présence de barres d'appui le long des circulations menant au bassin peut s'avérer indispensable.

3.4.2. Les bassins



Un bassin, au moins, doit être accessible par un chemin praticable. S'il y a un dévers, il doit être inférieur ou égal à 2%.



Le ou les bassins sont repérables, leur périmètre est contrasté visuellement et sécurisé par une différence tactile entre plage et bassin, entre pourtour et bassin : une grille, une margelle, une Bande d'Eveil de Vigilance...



La ligne de vie arrive à une entrée dans l'eau : échelle, escalier, plan incliné...



L'ensemble du mobilier présent dans la piscine : plongeoirs, plots de plongeon, plots de départs de compétition... est contrasté par rapport à l'environnement et pour sécuriser le cheminement.

3.5. La mise à l'eau



Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir entrer et sortir du ou des bassins accessibles par les moyens propres de l'établissement.

La mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau est obligatoire pour les personnes déficientes motrices.

La mise à l'eau des personnes peut s'effectuer par :

- un portique fixe ou mobile ou une installation analogue (potence),
- un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ou tout autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel,
- la formation du personnel à la manutention des appareils doit être prouvée,
- dans la mesure du possible, la mise à l'eau en autonomie (système hydraulique ou électrique) sera privilégiée dans les piscines publiques.

La multiplicité de systèmes de mise à l'eau est recommandée.

3.5.1. Les marches d'accès dans le bassin



Les marches doivent être de même hauteur.



R+ **Le giron des marches doit être d'au moins 0,28 m. Elles doivent être précédées d'une bande d'éveil à la vigilance contrastée en relief et en couleur. Les nez de marche doivent être de couleur contrastée par rapport à la marche.**

La première et la dernière contremarche (qui peut être immergée) sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche.



R+ **Une main courante facilement préhensible et de couleur contrastée par rapport au mur ou à l'environnement doit commencer avant la première marche, et s'arrêter au-delà de la dernière marche dans l'eau. Sa hauteur est comprise entre 0,80 m et 1,00 m.**



Un porte manteau/porte canne longue est installé à l'entrée du bassin, sur le cheminement tactile et contrasté – sans que cela ne crée un obstacle dangereux – Un casier ouvert ou un banc est à proximité pour que la personne déficiente visuelle puisse y déposer sa serviette.



Les dispositifs d'assistance technique (systèmes de mise à l'eau) et humaine à la baignade sont obligatoires Un ou plusieurs système(s) de mise à l'eau est/sont proposé(s) en fonction de la fréquentation du site.

4. Les prestations annexes

- **Cafétéria, restaurant, bar ... se reporter aux critères du cahier des charges « Restauration »**
- **Tables de pique-nique... se reporter aux critères du cahier des charges « Itinéraires de promenades et randonnées »**
- **Espaces ludiques ... se reporter aux critères du cahier des charges « Parcs à thème et de loisirs »**
- **Tribunes... se reporter aux critères du cahier des charges « Salles de Spectacles »**
- **Boutique... se reporter aux critères du cahier des charges « Caractéristiques générales »**